

II

(Actes préparatoires)

CONSEIL

AVIS CONFORME N° 28/85

donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 point c) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur l'établissement du cinquième programme de recherches de la CECA «lutte technique contre les nuisances sur les lieux de travail et dans l'environnement des installations sidérurgiques»

(85/C 194/09)

Par lettre du 3 juin 1985, la Commission des Communautés européennes a sollicité du Conseil des Communautés européennes, au titre de l'article 55 paragraphe 2 point c) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'avis conforme sur l'établissement du cinquième programme de recherches de la CECA «lutte technique contre les nuisances sur les lieux de travail et dans l'environnement des installations sidérurgiques».

Le Conseil, lors de sa 1 023^e session, tenue les 22 et 23 juillet 1985, a donné l'avis conforme sollicité par la Commission.

*Par le Conseil**Le président*

J. POOS

CONSULTATION

donnée par le Conseil, au titre de l'article 6 paragraphe 1 de la décision n° 528/76/CECA de la Commission, du 25 février 1976, relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère sur les interventions financières des États membres en faveur de l'industrie houillère en 1984 et sur les interventions financières complémentaires des États membres en faveur de l'industrie houillère en 1983

(85/C 194/10)

Par lettre du 13 mars 1985, la Commission a demandé à consulter le Conseil, au titre de l'article 6 paragraphe 1 de la décision n° 528/76/CECA de la Commission, du 25 février 1976, relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère, sur les interventions financières des États membres en faveur de l'industrie houillère en 1984 et sur les interventions financières complémentaires des États membres en faveur de l'industrie houillère en 1983.

Le Conseil a donné, lors de sa 1 022^e session, tenue les 15 et 16 juillet 1985, la consultation demandée.